



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)

Du 3 au 6 avril 2023

Composition de l'équipe

- Alexandre Baillon, chef de mission
- Rémy Bordes, contrôleur
- Matthieu Clouzeau, contrôleur
- Cécile Dangles, contrôleur
- Rabah Yahiaoui, contrôleur
- Virgile Bales, stagiaire

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Pas de réponse

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse
Bâtonnier	Pas de réponse

SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Saint-Malo est située en zone urbaine, à proximité du tribunal judiciaire et du centre-ville. Mise en service en 1931, elle est construite sur 3 niveaux et présente des locaux exigus et vétustes inadaptés à la prise en charge des personnes détenues. Le nombre de places opérationnelles calculé par le CGLPL est de 64 et 115 détenus étaient incarcérés lors du contrôle, soit une densité carcérale de 180 %. L'établissement connaît une surpopulation carcérale chronique qui n'est pas appréhendée par les autorités malgré des conditions de détention indignes. 60% des détenus ont moins de 2m² d'espace individuel réellement disponible dans leur cellule.

1. L'établissement est chroniquement suroccupé

1.1 Près de deux tiers des détenus subissent un taux d'occupation avoisinant 290%

Le nombre de places opérationnelles calculé par le CGLPL est de 64. Le métrage a été effectué en application de la loi Carrez du 18 décembre 1996 étant précisé que plusieurs cellules sont situées sous des combles. Toutes les cellules du rez-de-chaussée (RDC) et du 1er étage présentent des superficies inférieures à 11m² et sont pourtant équipées de lits superposés de 3 places ce qui rend ces cellules particulièrement exigües. La suroccupation dans les cellules du RDC et du 1er étage est très préoccupante avec des taux atteignant plus de 280%. 82% des prévenus cohabitent avec un ou plusieurs détenus condamnés, la surpopulation carcérale ne permettant pas d'assurer la séparation prévue par la loi.

1.2 La population pénale est composée d'un tiers de prévenus

L'analyse des entrées et sorties en 2022 montre une durée de séjour en détention particulièrement courte puisqu'inférieure à 4 mois. La part des personnes prévenues est de 36% ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 32% au 1er mars 2023.

2. Le manque de personnel altère la prise en charge des détenus

La nouvelle direction a implanté un bureau pour les gradés au sein de la détention en neutralisant deux cellules. L'organisation actuelle permet une présence constante du personnel dans les lieux de détention sauf dans le quartier nord. Les cours de promenade ne sont pas non plus surveillées. Il est relevé une tension sur les ressources humaines avec une absence de personnel polyvalent pouvant être appelé en renfort. Cette tension est renforcée par la configuration des locaux, notamment les grilles à ouverture à clés et le choix de maintenir les grilles fermées entre les étages. Le manque de personnel pèse sur la liberté d'aller et venir des personnes détenues puisque certaines d'entre elles ne se rendent pas aux promenades en raison d'un sentiment d'insécurité.

3. Les cellules simples sont systématiquement triplées et sont dépourvues de douches

3.1 Plus de 60% des détenus disposent de moins de 2m² d'espace individuel réellement disponible en cellule

Les conditions d'hébergement au RDC et au premier étage apparaissent particulièrement indignes compte tenu de la surpopulation. Les cellules accueillent systématiquement 3 détenus pour une superficie inférieure à 11 m². L'espace disponible par personne oscille ainsi autour de 3m² une fois l'emprise au sol des éléments sanitaires déduits et est inférieur à 2m² après déduction de l'emprise au sol du mobilier. Au second étage, les calculs de superficie effectués dans les cellules mansardées en application de la loi Carrez réduisent sensiblement l'espace vital disponible et la capacité opérationnelle.

3.2 Le mobilier des cellules est vétuste et rarement en adéquation avec le nombre d'occupants

Le mobilier mis à disposition est rarement adapté au nombre d'occupants, en particulier pour les armoires ou les étagères. L'aspect des tables ou des chaises et tabourets est souvent vétuste.

3.3 Les moyens nécessaires à l'entretien des locaux ne sont pas mis gratuitement à disposition des détenus

L'entretien des locaux (douches, cellules, promenade) est assuré. Toutefois les personnes détenues doivent acheter en cantine le matériel et les produits de nettoyage si elles ne sont pas considérées comme indigentes ; il en va de même pour le renouvellement du kit d'hygiène. Par ailleurs, certaines cellules souffrent d'un manque d'aération et sont mal isolées ce qui entraîne des traces de moisissures et une humidité importante sur les matelas. Les travaux de rénovation prévus devront être engagés dans les meilleurs délais.

4. Les détenus passent près de 20 heures par jour en cellule porte fermée

4.1 Le régime de détention est en porte fermée à l'exception des deux cellules du quartier nord

4.2 L'essentiel du temps passé hors cellule est occupé par la promenade

Les deux cellules dortoirs du quartier nord sont occupées par des détenus travailleurs au service général bénéficiant d'un régime de porte ouverte "de fait" dans leur quartier leur permettant de circuler entre les deux cellules et la douche. Une caméra de surveillance est positionnée au niveau du palier des deux cellules. Les promenades ne sont pas sécurisées ni attrayantes du fait du manque d'équipement et de leur configuration. L'offre d'enseignement est diversifiée et adaptée au profil des personnes détenues pour une courte peine. Seuls 23% des détenus bénéficient d'une activité rémunérée et 39 % sont en liste d'attente. Il est déploré le non-respect pour le classement au service général de l'antériorité des demandes et du statut d'indigent. Plus de la moitié du temps passé hors cellule est constituée de promenades.

5. La protection de l'intégrité physique et psychique n'est pas pleinement assurée

5.1 Les promenades ne sont pas surveillées et la sécurité contre l'incendie n'est pas garantie

Il n'y a pas d'interphonie en cellule et le dispositif d'appel en cellule n'est pas partout opérationnel. Le quartier nord est laissé sans surveillance physique et le dispositif d'appel y est inopérant ce qui présente un risque majeur pour la sécurité des détenus. Le dispositif de vidéoprotection ne couvre pas les cuisines et les escaliers et aucun agent n'est affecté au visionnage en temps réel des images notamment pour les promenades. La sécurité des détenus et des personnels est gravement compromise par les risques liés à la sécurité incendie pour laquelle un avis défavorable a été émis par la sous-commission de sécurité incendie en 2017.

5.2 L'intimité des détenus est mise à mal par la surpopulation et par une pratique non encadrée des fouilles à nu

La surpopulation carcérale empêche toute intimité en cellule d'autant que les toilettes sont dépourvues de cloisonnement complet. Il en est de même dans les douches collectives. Les décisions de fouille à nu ne sont pour la plupart ni formalisées ni tracées, ce qui ne permet pas d'analyse des pratiques. Il est porté une atteinte supplémentaire à la dignité des personnes détenues lorsque les fouilles sont réalisées dans des locaux non adaptés et en présence de plusieurs surveillants.

5.3 L'accès aux soins est garanti mais le secret médical n'est pas respecté lors des extractions au centre hospitalier général

L'accès aux soins est assuré mais le remplacement du médecin généraliste référent par des intérimaires complique le suivi. La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique est limitée du fait du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous. Au centre hospitalier de Saint-Malo, la confidentialité des soins n'est pas assurée. Enfin, les personnes diabétiques ne disposent pas d'un menu adapté et de nombreux détenus se plaignent d'un manque de nourriture.

6. Les conditions d'accueil des familles ne favorisent pas le maintien des liens familiaux

6.1 L'intimité aux parloirs est inexistante

Le maintien du lien extérieur est compromis par l'aménagement et la configuration des locaux des parloirs qui ne garantissent pas le respect de l'intimité des échanges. L'absence de structure d'accueil pour les familles ne favorise pas le maintien des liens.

6.2 Les personnes sont accompagnées dans leur parcours d'exécution des peines

La prise en charge des personnes détenues par le SPIP est individualisée et se poursuit en milieu ouvert. Les possibilités d'aménagement des peines sont utilisées à l'exception des conversions de peine. L'octroi de mesures de semi-liberté est limité par la faible capacité du quartier de semi-liberté et ses amplitudes horaires restreintes. Par ailleurs les détenus semi-libres n'ont pas accès au téléphone ni à la promenade.

7. La mise à l'écart ne concerne que le quartier disciplinaire

7.1 Les conditions d'enfermement au quartier disciplinaire ne portent pas d'atteintes supplémentaires aux droits

La gestion du quartier disciplinaire apparaît respectueuse des personnes. La cour de promenade est dépourvue de tout équipement et d'abri.

7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

8. Les autorités ont une connaissance partielle des conditions indignes de détention

8.1 Les chiffres d'occupation sont régulièrement communiqués aux autorités

8.2 Les personnes détenues sont insuffisamment informées de l'existence du recours pour conditions de détention indignes

Les taux d'occupation communiqués de façon hebdomadaire aux autorités judiciaires portent sur une capacité opérationnelle de l'établissement surévaluée (76 au lieu de 64 hors QSL) et sont globaux. Ils ne reflètent pas la réalité des taux d'occupation par étage (plus de 280% au RDC et au premier étage). Les personnes détenues sont insuffisamment informées de l'existence et des modalités de recours pour conditions de détention indignes. Les autorités n'ont pas développé de politique pénale spécifique pour faire face à la surpopulation carcérale.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. L'ÉTABLISSEMENT EST CHRONIQUEMENT SUROCCUPÉ

1.1 PRÈS DE DEUX TIERS DES DÉTENUS SUBISSENT UN TAUX D'OCCUPATION AVOISINANT 290%

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 3 avril 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	4
En cellule ordinaire	109
En cellule de protection d'urgence (CproU)	0
En cellule disciplinaire	2
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	115

Densité carcérale au 3 avril 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	115
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	64
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	51
Densité	180%

Nombre total de lits ⁽³⁾	132
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	68
Matelas au sol	0

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois. L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 3 avril 2023

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
quartier arrivant	2	4	200%
rez de chaussée	9	26	289%
1er étage	16	45	281%
2ème étage	29	31	107%
quartier Nord	8	7	88%
Total	64	113	177%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
cellule arrivant	9,34	2	2
cellule RDC	9,32	9	9
cellule 1er étage	10,06	16	16
dortoirs 28 m2	28,43	4	20
dortoirs 18 m2	18,03	3	9
dortoirs QN 31 m2	31,70	1	6
dortoirs QN 11	11,22	1	2
Total		36	64

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 3 avril 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation						
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus	
cellule arrivant	0	0	2	0	0	0	
cellule RDC	0	0	1	8	0	0	
cellule 1er étage	0	0	3	13	0	0	
dortoirs 28 m2	0	0	0	0	0	4	
dortoirs 18 m2	0	0	1	1	1	0	
dortoirs QN 31 m2	0	0	0	0	0	1	
dortoirs QN 11	0	0	1	0	0	0	
Total		0	0	8	22	1	5

Taux d'encellulement individuel	0,0%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	28
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	82,4%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations

Il existe 4 dortoirs mansardés accueillant 7 personnes, le plus grand est de 35,15m² selon le plan de masse fourni par l'établissement. Après mesures faites en appliquant la loi Carrez, la superficie des dortoirs de 7 personnes est inférieure à 29 m² ce qui fait drastiquement baisser le nombre de places opérationnelles au second étage ainsi que dans le quartier nord.

Observations des autorités

Le taux d'occupation indiqué par le CGLPL est de 290 % alors que l'administration pénitentiaire enregistre un taux de 155 %. La base de calcul est différente.

Conclusions

Le nombre de places opérationnelles calculé par le CGLPL est de 64. Le métrage a été effectué en application de la loi Carrez du 18 décembre 1996 étant précisé que plusieurs cellules sont situées sous des combles. Toutes les cellules du rez-de-chaussée (RDC) et du 1er étage présentent des superficies inférieures à 11m² et sont pourtant équipées de lits superposés de 3 places ce qui rend ces cellules particulièrement exigües. La suroccupation dans les cellules du RDC et du 1er étage est très préoccupante avec des taux atteignant plus de 280%. 82% des prévenus cohabitent avec un ou plusieurs détenus condamnés, la surpopulation carcérale ne permettant pas d'assurer la séparation prévue par la loi.

1.2 LA POPULATION PÉNALE EST COMPOSÉE D'UN TIERS DE PRÉVENUS

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 3 avril 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	34	30%
Personnes condamnées / prévenues	7	6%
Personnes condamnées	74	64%
Total	115	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	370
Nombre de sorties	354
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	103
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	120
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	3,66 mois

Observations

Il n'a pas été possible d'obtenir la liste des détenus hébergés entrants et sortants au cours de l'année 2022 déduction faite des personnes sous bracelet électronique. Le nombre de personnes écrouées entre 2021 et 2022 a augmenté de 13 écrous.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 3 avril 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	11	9,6%
22-24 ans	15	13,0%
25-29 ans	11	9,6%
30-39 ans	23	20,0%
40-49 ans	37	32,2%
50-59 ans	11	9,6%
60-69 ans	6	5,2%
70 ans et plus	1	0,9%
Total	115	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	10
---	----

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	25
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	25
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	21,7%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Conclusions

L'analyse des entrées et sorties en 2022 montre une durée de séjour en détention particulièrement courte puisqu'inférieure à 4 mois. La part des personnes prévenues est de 36% ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 32% au 1er mars 2023.

2. LE MANQUE DE PERSONNEL ALTÈRE LA PRISE EN CHARGE DES DÉTENUS

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 6h45 à 19h00
Nuit	de 18h45 à 7h00

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 3 avril 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
quartier arrivant	0,2	2	10	0,2	4	20
rez de chaussée	0,7	9	13	0,7	26	37
1er étage	1	16	16	1	45	45
2ème étage	1	29	29	1	31	31
quartier Nord	0,1	8	80	0,1	7	70

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 3 avril 2023 au 4 avril 2023

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	82	21	4	121	30
Gradés	1	82	82	1	121	121

Observations

Il est pris en compte le QSL de 6 places dans l'analyse du ratio des personnes détenues par agent. Le gradé se trouve en astreinte de nuit. La tension sur les effectifs ne permet pas de pourvoir les postes d'agents polyvalents si bien que les agents d'étage ne peuvent être renforcés. Il n'y a pas non plus d'agents affectés à la surveillance des promenades ni de l'atelier.

Observations des autorités

La maison d'arrêt de Saint-Malo est une petite structure où sévit l'absentéisme et le remplacement non immédiat des départs à la retraite engendre de fait des déficits ponctuels mais récurrents de personnel. Ce contexte explique qu'il n'est pas possible de couvrir certains postes et notamment la surveillance des promenades.

Le choix de maintenir les grilles fermées est un choix effectué par la direction de l'établissement pour sécuriser la détention. En effet, cette alternative permet de canaliser les mouvements et leur maîtrise.

Conclusions

La nouvelle direction a implanté un bureau pour les gradés au sein de la détention en neutralisant deux cellules. L'organisation actuelle permet une présence constante du personnel dans les lieux de détention sauf dans le quartier nord. Les cours de promenade ne sont pas non plus surveillés. Il est relevé une tension sur les ressources humaines avec une absence de personnel polyvalent pouvant être appelé en renfort. Cette tension est renforcée par la configuration des locaux, notamment les grilles à ouverture à clés et le choix de maintenir les grilles fermées entre les étages. Le manque de personnel pèse sur la liberté d'aller et venir des personnes détenues puisque certaines d'entre elles ne se rendent pas aux promenades en raison d'un sentiment d'insécurité.

3. LES CELLULES SIMPLES SONT SYSTÉMATIQUEMENT TRIPLÉES ET SONT DÉPOURVUES DE DOUCHES

3.1 PLUS DE 60% DES DÉTENUS DISPOSENT DE MOINS DE 2M² D'ESPACE INDIVIDUEL RÉELLEMENT DISPONIBLE EN CELLULE

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 10,03 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	10,03
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,88
WC seul	0,80
Lavabo seul	0,23
Douche seule	0,85
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,15
Espace disponible par personne à 2	4,08
Espace disponible par personne à 3	2,72
Espace disponible par personne à 4	2,04
Espace disponible par personne à 5	1,63

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,80 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,80
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,03
WC seul	0,80
Lavabo seul	0,23
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,77
Espace disponible par personne à 2	4,39
Espace disponible par personne à 3	2,92
Espace disponible par personne à 4	2,19
Espace disponible par personne à 5	1,75

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 10,27 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	10,27
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,13
WC seul	0,90
Lavabo seul	0,23
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,14
Espace disponible par personne à 2	4,57
Espace disponible par personne à 3	3,05
Espace disponible par personne à 4	2,29
Espace disponible par personne à 5	1,83

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 28,43 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	28,43
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,00
WC seul	0,55
Lavabo seul	0,45
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	27,43
Espace disponible par personne à 2	13,72
Espace disponible par personne à 3	9,14
Espace disponible par personne à 4	6,86
Espace disponible par personne à 5	5,49

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 18,03 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	18,03
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,20
WC seul	0,70
Lavabo seul	0,50
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	16,83
Espace disponible par personne à 2	8,42
Espace disponible par personne à 3	5,61
Espace disponible par personne à 4	4,21
Espace disponible par personne à 5	3,37

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 31,70 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	31,70
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,70
WC seul	0,17
Lavabo seul	0,53
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	31,00
Espace disponible par personne à 2	15,50
Espace disponible par personne à 3	10,33
Espace disponible par personne à 4	7,75
Espace disponible par personne à 5	6,20

7 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,22 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,22
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,63
WC seul	0,17
Lavabo seul	0,46
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	10,59
Espace disponible par personne à 2	5,30
Espace disponible par personne à 3	3,53
Espace disponible par personne à 4	2,65
Espace disponible par personne à 5	2,12

Observations

Les cellules simples sont systématiquement pourvues d'un lit superposé triple pour une surface oscillant entre 9 et 10 m². Les fenêtres, situées très en hauteur (souvent à plus de 2,50 m du sol), et dont la surface est inférieure à 0,4 m², peinent à assurer une ventilation des lieux ainsi qu'une luminosité suffisante sans éclairage artificiel.

Observations des autorités

Les lits superposés triples étaient déjà présents à l'arrivée de la nouvelle direction. Ceci permet d'éviter la présence de matelas posés à même le sol et de garantir une hygiène dans les cellules malgré la surpopulation chronique.

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°1 de 10,03m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		10,03	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,88	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		2,87	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,48	1	0,48
Tabouret/chaise	0,08	3	0,24
Réfrigérateur	0,25	1	0,25
Etagère de type 1	0,30	1	0,30
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		5,28	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		1,76	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°8 de 9,8m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		9,80	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,03	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		4,68	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,48	2	0,96
Table de type 2	0,30	1	0,30
Tabouret/chaise	0,08	3	0,24
Réfrigérateur	0,27	1	0,27
Armoire de type 1	0,35	1	0,35
Etagère de type 1	0,32	3	0,96
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		4,09	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		1,36	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°129 de 10,27m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		10,27	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,13	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		3,76	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,30	1	0,30
Table de type 2	0,47	1	0,47
Tabouret/chaise	0,08	3	0,24
Réfrigérateur	0,27	1	0,27
Armoire de type 1	0,88	1	0,88
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		5,38	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		1,79	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°205 de 28,43m² occupée par 5 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		28,43	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,00	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		8,69	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	3	4,80
Table de type 1	0,64	2	1,28
Table de type 2	0,72	1	0,72
Tabouret/chaise	0,25	3	0,75
Réfrigérateur	0,53	1	0,53
Armoire de type 1	0,31	1	0,31
Autre élément	0,30	1	0,30
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		18,74	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (5)		3,75	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°204 de 18,03m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		18,03	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,20	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		9,21	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,88	2	3,76
Table de type 1	1,40	1	1,40
Tabouret/chaise	0,13	4	0,52
Armoire de type 1	0,28	1	0,28
Etagère de type 1	0,61	1	0,61
Autre élément	2,64	1	2,64
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		7,62	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		2,54	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations des autorités

La rénovation de certaines cellules a débuté par les dortoirs et du mobilier a été acheté dans ce cadre. Cependant, le taux d'occupation actuel ne permet pas la poursuite des travaux. Une attention particulière sera portée lors de l'état des lieux des cellules et le mobilier dégradé sera remplacé.

Conclusions

Les conditions d'hébergement au RDC et au premier étage apparaissent particulièrement indignes compte tenu de la surpopulation. Les cellules accueillent systématiquement 3 détenus pour une superficie inférieure à 11 m². L'espace disponible par personne oscille ainsi autour de 3m² une fois l'emprise au sol des éléments sanitaires déduits et est inférieur à 2m² après déduction de l'emprise au sol du mobilier. Au second étage, les calculs de superficie effectués dans les cellules mansardées en application de la loi Carrez réduisent sensiblement l'espace vital disponible et la capacité opérationnelle.

3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST VÉTUSTE ET RAREMENT EN ADÉQUATION AVEC LE NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé triple
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Variable
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Bois et/ou métal
Armoire	État	Variable
	Fonctionnalités	Pas toujours dotée de porte
Étagère	État	Variable
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Rarement	Rarement	Souvent	Souvent	Souvent
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Rarement	Souvent	Rarement	Souvent

Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Sous condition de ressources	
	Bouilloire	Sous condition de ressources	
	Ventilateur	Sous condition de ressources	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	4	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	15	

Conclusions

Le mobilier mis à disposition est rarement adapté au nombre d'occupants, en particulier pour les armoires ou les étagères. L'aspect des tables ou des chaises et tabourets est souvent vétuste.

3.3 LES MOYENS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES LOCAUX NE SONT PAS MIS GRATUITEMENT À DISPOSITION DES DÉTENU·ES

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
cellule arrivant	9,34	3,23	30,17
cellule RDC	9,32	3,23	30,10
cellule 1er étage	10,06	3,01	30,28
dortoirs 28 m2	28,43	2,83	80,46
dortoirs 18 m2	18,03	2,96	53,37
dortoirs QN 31 m2	31,70	2,93	92,88
dortoirs QN 11	11,22	2,93	32,87

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
cellule arrivant	2,30	Totale	Oui	Non	Non
cellule RDC	2,30	Totale	Non	Non	Non
cellule 1er étage	2,30	Totale	Non	Non	Non
dortoirs 28 m2	2,65	Totale	Non	Non	Non
dortoirs 18 m2	2,60	Totale	Non	Non	Non
dortoirs QN 31 m2	2,23	Partielle	Oui	Non	Non
dortoirs QN 11	2,23	Partielle	Non	Non	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 4 avril 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (cour d'honneur) et température extérieures</i>				
		35%		14,3 °C
arrivant 1 orientée Sud	Rez-de-chaussée	55%	Néant	17,7 °C
cellule RDC orientée Nord	Rez-de-chaussée	40%	Grande	19,9 °C
cellule 1er étage orientée Nord	1er étage	38%	Grande	20,5 °C
dortoirs 28 m2 205 orientée Nord	2ème étage	41%	Moyenne	20,2 °C
dortoirs 18m2 204 orientée Sud	2ème étage	46%	Néant	21,3 °C
dortoirs QN 31m2 orientée Est	2ème étage	43%	Néant	22 °C
dortoirs QN 11m2 orientée Est	2ème étage	44%	Néant	23,4 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 4 avril 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (cour d'honneur)	630
--	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
					Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau		
arrivant 1 orientée Sud - Rez-de-chaussée	3	9,05	6	17,66	0,50	Oui
cellule RDC orientée Nord - Rez-de-chaussée	2,6	3	6	17,9	0,60	Oui
cellule 1er étage orientée Nord - 1er étage	0,6	10,8	2	17	0,60	Oui
dortoirs 28 m2 205 orientée Nord - 2ème étage	14	27	14	69	0,28	Non
dortoirs 18m2 204 orientée Sud - 2ème étage	7	60	27	163	0,50	Non
dortoirs QN 31m2 orientée Est - 2ème étage	9	64	4	155	2,21	Non
dortoirs QN 11m2 orientée Est - 2ème étage	8	109	99	207	0,74	Non

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Variable	Variable	Variable	Variable	Correcte	Dangereux

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
rdc	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Sale	Moyenne
1er étage	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Sale	Néant
2eme étage	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Sale	Grande
QN	Correct	Sale	Correct	Propre	Petite

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
cour 1	109	33	3,3	Sale
cour 2	128	33	3,9	Sale

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
cour 1	Hors service	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
cour 2	Hors service	Oui	Oui	Hors service	Oui	Oui

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule		Oui
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue		Impossible
Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute	
cellule arrivant	37 °C	
Douche collective		Oui
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue		Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant		Impossible
Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute	
douches rdc	38 °C	
douches 1er étage	38,5 °C	
douches 2eme étage	40 °C	
douches QN	40 °C	
Fréquence d'accès (weekend inclus)		
Régime général	3 jours / semaine	
Régime d'exception	Quotidienne	
Lavabo en cellule		
Eau chaude	Non	
Miroir	Oui	
Nécessaire d'hygiène corporelle		
Fourniture à l'arrivée	Pour tous	
Renouvellement	Sous condition de ressources	
	0	
	0	

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Variable

Entretien le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		À intervalle supérieur à 2 fois/mois
Fréquence du lavage des couvertures		Pas de périodicité
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	Sous condition de ressources

Observations

Le taux d'humidité dans certaines cellules (au RDC ou celles situées à côté des douches) engendre de la condensation sur les matelas des lits inférieurs. Il a été constaté des moisissures dans plusieurs cellules, en particulier dans les toilettes dont l'état des tuyauteries, pour certaines, provoque des fuites ou des retours de mauvaises odeurs. Il n'est pas relevé de présence de nuisibles. Des travaux de rénovation des murs ont été engagés dans certaines cellules du 2e étage.

Observations des autorités

L'établissement est vieillissant et nécessite beaucoup de maintenance. C'est pourquoi des réparations régulières sont effectuées dès que des fuites sont détectées dans les cellules. Le travail de rénovation des cellules a dû être interrompu à la suite de l'augmentation du taux d'occupation qui ne nous permet pas pour l'instant de poursuivre cette démarche.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	Jamais
Renouvellement	Jamais
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Variable	Chaque semaine
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	6 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	néant	néant	néant
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	néant	néant	néant
Cuisines et/ou magasin	néant	néant	néant

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération

Date de dernière opération

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Janvier 2023
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Novembre 2022

Observations des autorités

L'établissement a procédé à l'achat de kits d'hygiène et de nettoyage qui sont distribués de manière systématique aux arrivants et aux indigents. Un flacon d'eau de javel est distribué tous les 15 jours à l'ensemble des personnes détenues ainsi qu'une pelle et une balayette ont été distribuées récemment aux personnes détenues y compris au sein du quartier de semi-liberté (QSL). Des travaux de rénovation ne sont à ce jour pas prévus sur la structure.

Conclusions

L'entretien des locaux (douches, cellules, promenade) est assuré. Toutefois les personnes détenues doivent acheter en cantine le matériel et les produits de nettoyage si elles ne sont pas considérées comme indigentes; il en va de même pour le renouvellement du kit d'hygiène. Par ailleurs, certaines cellules souffrent d'un manque d'aération et sont mal isolées ce qui entraîne des traces de moisissures et une humidité importante sur les matelas. Les travaux de rénovation prévus devront être engagés dans les meilleurs délais.

4. LES DÉTENUS PASSENT PRÈS DE 20 HEURES PAR JOUR EN CELLULE PORTE FERMÉE

4.1 LE RÉGIME DE DÉTENTION EST EN PORTE FERMÉE À L'EXCEPTION DES DEUX CELLULES DU QUARTIER NORD

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
quartier arrivant	2	4	Portes fermées
rez de chaussée	9	26	Portes fermées
1er étage	16	45	Portes fermées
2ème étage	29	31	Portes fermées
quartier Nord	8	7	Portes ouvertes

Observations

Au quartier nord sont situées 2 cellules isolées du reste de la détention et sans surveillance directe. Il existe un bouton d'alerte lumineux mais sans renvoi visible par les surveillants. Elles sont occupées par des détenus travailleurs au service général bénéficiant d'un régime de porte ouverte "de fait" dans leur quartier leur permettant de circuler entre les deux cellules et la douche. Il y a une caméra de surveillance au niveau du palier des deux cellules mais aucun agent n'est affecté au visionnage des images.

Observations des autorités

Un projet de rattachement du quartier nord au deuxième étage de la détention devrait être réalisé en 2024. Les personnes détenues seront ainsi sous la surveillance de l'agent du deuxième étage.

4.2 L'ESSENTIEL DU TEMPS PASSÉ HORS CELLULE EST OCCUPÉ PAR LA PROMENADE

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h41mn
---	--------

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	112	2	Non	2h43mn
Régime auxiliaire d'étage	3	1	Non	1h17mn

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 4 avril 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
cour 1	33	13	39,4%
cour 2	33	8	24,2%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Il n'existe pas de point d'eau dans la cour de promenade. La fréquentation moyenne en promenade est d'environ 12 personnes par tour. Une douzaine de personnes détenues ne sortirait que très rarement en promenade par crainte de subir des pressions ou des violences d'autant qu'aucune surveillance directe n'est exercée. L'organisation des promenades ne permet pas toujours aux travailleurs de s'y rendre lorsque leur étage relève du premier créneau d'après-midi (14h). Les cours sont bétonnées, surplombées d'un métal déployé, sans perspective visuelle et d'une faible superficie. S'agissant des détenus en quartier de semi-liberté, ils n'ont pas d'accès à la promenade.

Observations des autorités

Il existe des points d'eau dans les cours de promenade, à proximité des urinoirs. Un point d'eau est désormais accessible sur le terrain de sport. Aucun retour de la part des personnes détenues n'a été fait sur des craintes de subir des pressions ou des violences. Si un signalement avait été effectué, des mesures de séparations auraient été prises.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	17mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	30	6,0	39	7 020
	50	1,5	39	2 925
	10	3,0	10	300
	10	3,0	39	1 170
	10	2,0	6	120
	10	1,0	39	390

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	45	39,1%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	0	0,0%

Observations

En moyenne, sur l'année scolaire 2021/2022, 40 détenus étaient scolarisés et 152 ont été vus en entretien. Les enseignements proposés sont variés et conséquents. Les parcours sont individualisés. Les détenus scolarisés sont dans l'impossibilité de réviser dans leur cellule compte tenu des conditions indignes d'hébergement. Une formation qualifiante au certificat d'aptitude professionnelle d'équipier polyvalent de commerce est proposée et s'effectue sur une durée de 4 mois et demi. Cette formation est ouverte à 10 personnes. Un forum de l'emploi est organisé annuellement.

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	56mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	12	30,0	47	16 920
	7	35,0	52	12 740
	1	27,5	52	1 430
	3	24,0	52	3 744
	1	25,0	52	1 300
	1	22,0	52	1 144
	1	17,8	52	923

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	25			1 137

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	26	22,6%
<i>dont travaillant au service général</i>	14	12,2%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	12	10,4%
<i>dont en formation professionnelle</i>	0	0,0%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	45	39,1%

Observations

L'atelier permet de faire travailler une douzaine de personnes détenues. Une seule formation professionnelle est mise en place en 2023 mais non qualifiante (mise à niveau des socles de compétences personnelles et professionnelles). En 2022, une formation professionnelle de réparation de smartphone était proposée, session ouverte à 6 stagiaires pour 468 heures.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	19mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	8	12,5	52	5 200
	14	10,0	52	7 280
	14	1,0	52	728

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Les activités sportives sont encadrées par une animatrice dans le cadre d'une convention avec une association. L'animatrice est présente 25 heures par semaine dans l'établissement et remplacée en cas de congés ou maladie. Les activités sportives proposées sont la musculation et des sports variés de terrain en extérieur : football, handball, basket ball, tennis, etc. L'établissement dispose d'une salle de musculation et d'un terrain de sport synthétique en bon état. Toutes les demandes sont acceptées et l'animatrice fait tourner les effectifs pour garantir un accès à tous. Il existe un créneau spécifique sport/santé sur prescription médicale et un autre intervenant l'anime. Les travailleurs ont eux aussi la possibilité de faire du sport jusqu'à 4 fois par semaine après leurs horaires de travail. Les détenus peuvent se doucher après le sport.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	6mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	30	2,3	52	3 510

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ en 2022	15	2,0	4	120
	8	12,0	4	384
	12	10,0	1	120
	50	3,0	1	150
	8	6,0	1	48
	9	4,0	2	72
	12	6,0	1	72
	12	4,5	1	54

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

L'accès à la bibliothèque se fait à la demande. Trois créneaux de deux heures sont proposés chaque semaine par étage. Sur ces créneaux seuls 5 détenus peuvent y avoir accès à la fois pour une durée maximum de 45 minutes. Il a été décompté dans l'offre socio-culturelle l'organisation du forum de l'emploi où pouvaient être inscrites 50 personnes détenues. Un atelier dénommé "et si on en parlait" permet un travail de groupe sur l'estime de soi, le rapport à l'autre et les conséquences de la violence.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade	2h41mn	
Enseignement	17mn	
Travail et formation professionnelle	56mn	
Activités sportives	19mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	6mn	
Temps moyen	Hors cellule	4h19mn
	Dans la cellule	19h41mn

Observations des autorités

Le classement au travail ou en formation se fait en CPU conformément à la réglementation.

Conclusions

Les deux cellules dortoirs du quartier nord sont occupées par des détenus travailleurs au service général bénéficiant d'un régime de porte ouverte "de fait" dans leur quartier leur permettant de circuler entre les deux cellules et la douche. Une caméra de surveillance est positionnée au niveau du palier des deux cellules. Les promenades ne sont pas sécurisées ni attrayantes du fait du manque d'équipement et de leur configuration. L'offre d'enseignement est diversifiée et adaptée au profil des personnes détenues pour une courte peine. Seuls 23% des détenus bénéficient d'une activité rémunérée et 39 % sont en liste d'attente. Il est déploré le non-respect pour le classement au service général de l'antériorité des demandes et du statut d'indigent. Plus de la moitié du temps passé hors cellule est constituée de promenades.

5. LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE N'EST PAS PLEINEMENT ASSURÉE

5.1 LES PROMENADES NE SONT PAS SURVEILLÉES ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE N'EST PAS GARANTIE

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes	8	100,0%	
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	6	75,0%
	Plus d'un		0,0%
	Non connu	2	25,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	3	37,5%
	Douches collectives		0,0%
	Cour de promenade	3	37,5%
	Autres	2	25,0%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes	0	100,0%	
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	-
	Autres lieux	0	-

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	5

Observations des autorités

Des travaux sont envisagés pour corriger les défauts signalés. Le taux d'occupation très élevé est une difficulté quant à la réalisation de certains travaux.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
De type	Avertisseur lumineux	
Bon fonctionnement	Pas partout	
Réactivité de la réponse	Bonne	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cours de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Variable
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Partielle

Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾		Parloirs	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Totale

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systématique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Jamais
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Non communiqué

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Non recueilli
----------------	---------------

Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i> <i>Remis à la personne détenue</i>	Non
	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	juillet 2022
--	--------------

Observations

La sous-commission de sécurité incendie a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, avis maintenu en raison de 5 points de non-conformité datant de 2017. L'établissement présente un niveau de sécurité incendie préoccupant avec notamment une absence de résistance au feu des parois et portes qui "faciliterait la propagation du feu" plutôt que la contenir. La sous-commission pointe aussi une évacuation des détenus probablement impossible en cas d'incendie.

Conclusions

Il n'y a pas d'interphonie en cellule et le dispositif d'appel en cellule n'est pas partout opérationnel. Le quartier nord est laissé sans surveillance physique et le dispositif d'appel y est inopérant ce qui présente un risque majeur pour la sécurité des détenus. Le dispositif de vidéoprotection ne couvre pas les cuisines et les escaliers et aucun agent n'est affecté au visionnage en temps réel des images notamment pour les promenades. La sécurité des détenus et des personnels est gravement compromise par les risques liés à la sécurité incendie pour laquelle un avis défavorable a été émis par la sous-commission de sécurité incendie en 2017.

5.2 L'INTIMITÉ DES DÉTENUS EST MISE À MAL PAR LA SURPOPULATION ET PAR UNE PRATIQUE NON ENCADRÉE DES FOUILLES À NU

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	113
Système de fermeture de la porte de la cellule favorisant l'autonomie de la personne détenue pour se protéger des intrusions (régime ouvert)	Aucun
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État
	Oui Incomplet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Incomplet
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Non	Non
Départ en transfert	Oui	Non	Non
Arrivée de transfert	Oui	Non	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Non	Non
Retour de promenade	Non	Non	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Oui	Oui
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Non	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Oui	Non	Non

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾			-
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾			-
Total	0	0	-

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	0	0	-
Fouilles programmées	0	0	-
Total	0	0	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui	Nombre de surveillants réalisant la fouille	Plus d'un
Équipement complet	Variable	Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Non
Locaux propres	Oui	Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

La tracabilité des fouilles n'est ni fiable ni exhaustive ce qui n'a pas permis de récolter les données du tableau 53. Les seules fouilles donnant lieu à enregistrement sont celles liées aux parloirs et celles associées à une fouille de cellule. Sur les dix mois de l'année 2022 ayant donné lieu à enregistrement, sont recensées 342 fouilles parloirs pour 1226 parloirs accordés soit un taux de 28% et 6 découvertes. Trois boxes de fouille sont à proximité des parloirs et sont équipés uniquement de caillebotis ne permettant pas de respecter l'intimité. Il existe un local de fouille aux vestiaires rarement utilisé. Un local bien équipé se situe en face du bureau du greffe mais dans un lieu de passage. Des fouilles peuvent être réalisées dans les douches.

Observations des autorités

La consigne a été passée pour que les fouilles intégrales soient désormais tracées, la seule difficulté sur ce point concernait celles des permissionnaires et semi-libres à leur réintégration.

Les fouilles intégrales sont réalisées en présence d'un seul agent sauf en cas d'incident.

L'ensemble des locaux de fouille répond à l'équipement réglementaire. Seul le local « fouille » du greffe nécessite une mise aux normes qui est en cours.

Conclusions

La surpopulation carcérale empêche toute intimité en cellule d'autant que les toilettes sont dépourvues de cloisonnement complet. Il en est de même dans les douches collectives. Les décisions de fouille à nu ne sont pour la plupart ni formalisées ni tracées, ce qui ne permet pas d'analyse des pratiques. Il est porté une atteinte supplémentaire à la dignité des personnes détenues lorsque les fouilles sont réalisées dans des locaux non adaptés et en présence de plusieurs surveillants.

5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST GARANTI MAIS LE SECRET MÉDICAL N'EST PAS RESPECTÉ LORS DES EXTRACTIONS AU CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	2 jours	Non
Psychiatrie	Oui	1 mois et demi	Non
Psychologie	Oui	3 mois	Non recueilli
Odontologie	Oui	2 mois	Non
Ophtalmologie	Non		
Optique	Non		
Kinésithérapie	Non		

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

Le délai moyen déclaré de deux jours pour l'accès au médecin généraliste est infirmé par toutes les personnes détenues rencontrées lesquelles évoquent plutôt un délai de deux semaines. L'unité sanitaire dispose de locaux adaptés. Le nombre d'intervenants est conforme au protocole signé entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Saint-Malo. Depuis le départ à la retraite du médecin référent, ce sont des médecins intérimaires qui interviennent à la maison d'arrêt. Aucun médecin n'est présent sur la structure le lundi et le jeudi ce qui peut compliquer la délivrance des ordonnances. Une convention avec SOS médecin est à l'étude. Il existe une activité sophrologie une fois par semaine ainsi qu'une intervention en addictologie et neuropsychologie. La possibilité de disposer d'un repas adapté pour les personnes diabétiques n'est pas mise en oeuvre. En outre, les contrôleurs ont recueilli de nombreux témoignages de détenus qui se plaignent d'un manque de nourriture à raison d'une mauvaise organisation de la distribution des repas.

Observations des autorités

Les menus de la MA de Saint Malo sont établis par la Direction Interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes dans le respect des normes reconnues du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). En ce qui concerne les commandes, c'est un marché public, le chef de cuisine n'a donc pas la possibilité de modifier le contenu des menus (viande, poisson, volaille, épicerie, légumes). S'agissant des féculents et des légumes, le chef de cuisine respecte le tableau de grammage de la restauration collective de la DISP de Rennes, mis à jour le 03 avril 2023.

Différents régimes sont possibles : sans porc, mixés, végétarien, classique et un régime destiné aux personnes détenues diabétiques. D'ailleurs, les personnes diabétiques bénéficient d'un sachet en plus chaque jour contenant un fruit, un yaourt nature ou un fromage blanc, biscuit sec (x2) ou madeleine (x 2), une dosette de café, un fromage à pâte dure et deux dosettes.

En général, les chariots reviennent vides, mis à part les jours où il y a du poisson et des légumes.

Lorsque des frites sont au menu, il faut normalement 200 à 250 grammes par personne adulte. Pourtant, le chef de cuisine en sert généralement 300 grammes par personne et les personnes détenues se plaignent tout de même de la quantité insuffisante.

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	1
----------------------------------	---

Part des annulations dans les extractions programmées en 2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	57	
Nombre d'annulations	14	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	5	35,7%
- du fait de l'administration hospitalière		0,0%
- du fait de la personne détenue		0,0%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	9	64,3%
Nombre total des extractions programmées réalisées	43	
Part des annulations dans les extractions programmées	25%	

Part des extractions en urgence en 2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	15
Nombre d'extractions réalisées	58
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	26%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 41

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Fréquent	Rare
Pendant les soins	Systématique	Fréquent	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Sur un échantillon de 41 fiches d'escorte consultées 12 n'étaient pas renseignées. Pour l'année 2023, aucune fiche n'a pu être produite. Les fiches renseignées font toutes état d'un usage systématique des menottes associées aux entraves quel que soit le niveau d'escorte. Il a été relaté une annulation des soins suite à la demande du médecin de retirer les moyens de contrainte à laquelle l'escorte a refusé de donner suite.

Observations des autorités

Les fiches pour l'année 2023 ont été faites. Elles ont été trouvées a posteriori car elles avaient été mal archivées. Les moyens de contrainte sont évalués par le gradé de détention. Un rappel a été effectué en début 2023 concernant l'interdiction du port simultané des entraves et menottes, ce qui a été pris en compte dans les dossiers étudiés en 2023.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0	
Aides possibles	Par un professionnel	Non
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	0	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Non
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Non

Observations des autorités

Un médecin réserviste est intéressé par le poste au sein de la MA. Cela permettrait de réaliser un suivi médical de la population pénale.

Conclusions

L'accès aux soins est assuré mais le remplacement du médecin généraliste référent par des intérimaires complique le suivi. La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique est limitée du fait du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous. Au centre hospitalier de Saint-Malo, la confidentialité des soins n'est pas assurée. Enfin, les personnes diabétiques ne disposent pas d'un menu adapté et de nombreux détenus se plaignent d'un manque de nourriture.

6. LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES FAMILLES NE FAVORISENT PAS LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

6.1 L'INTIMITÉ AUX PARLOIRS EST INEXISTANTE

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs
Visites	Parloir (type salle commune)	Oui	Oui
	Salon familial	Non	Sans objet
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Visiophonie	Non	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	À tous	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	58
Part dans la population carcérale	50,4%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	41	74
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	23	41
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	42	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	61%	102%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	34%	57%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

Observations

Le nombre de créneaux disponibles pour les parloirs est insuffisant mais cela est compensé par la faible proportion des détenus recevant des visites (seuls 40% des détenus reçoivent des visites). Le parloir est une salle vitrée, visible de tous depuis le sas d'entrée de la détention. Il s'agit d'une salle commune qui ne permet à aucun moment d'assurer une intimité des échanges ni de recevoir les familles dans de bonnes conditions. Les réservations se font principalement par la borne électronique et très à la marge par téléphone. Tous les détenus qui le demandent ont accès aux parloirs et des tours de parloirs sont effectifs tous les jours sauf le mardi et le dimanche. Il n'y a plus de local d'accueil des familles.

Observations des autorités

Un projet concernant les parloirs est en réflexion afin de donner un peu plus d'intimité tout en garantissant la sécurité.

Conclusions

Le maintien du lien extérieur est compromis par l'aménagement et la configuration des locaux des parloirs qui ne garantissent pas le respect de l'intimité des échanges. L'absence de structure d'accueil pour les familles ne favorise pas le maintien des liens.

6.2 LES PERSONNES SONT ACCOMPAGNÉES DANS LEUR PARCOURS D'EXÉCUTION DES PEINES

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	
Nombre de places opérationnelles	64,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	-
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	
Nombre de personnes détenues présentes	115,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	-

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Non
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Mensuelle
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

Observations

9 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent sur la maison d'arrêt. Chaque CPIP a en charge 70 personnes dont une douzaine au sein de la maison d'arrêt. Une répartition par secteur géographique favorise l'accompagnement des personnes par le même conseiller lors de la sortie de détention. Le demi-poste d'assistant de services sociaux n'est pas pourvu. Le coordinateur culturel n'intervient qu'à hauteur de 20% sur la maison d'arrêt.

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	116	158	274	42,3%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	60	25	85	70,6%
Conversions de peine ⁽²⁾	0	0	0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	54	26	80	67,5%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	12 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Non recueilli

Observations

Le formulaire de requête type distribué aux personnes détenues ne mentionne pas la possibilité de solliciter une conversion de peines. Aucune personne détenue relevant du CNE n'a été écrouée en 2022.

Observations des autorités

Nous avons fait une demande pour qu'un point phone soit installé au QSL. Il n'y a en effet pas de possibilité d'accès à la promenade.

Conclusions

La prise en charge des personnes détenues par le SPIP est individualisée et se poursuit en milieu ouvert. Les possibilités d'aménagement des peines sont utilisées à l'exception des conversions de peine. L'octroi de mesures de semi-liberté est limité par la faible capacité du quartier de semi-liberté et ses amplitudes horaires restreintes. Par ailleurs les détenus semi-libres n'ont pas accès au téléphone ni à la promenade.

7. LA MISE À L'ÉCART NE CONCERNE QUE LE QUARTIER DISCIPLINAIRE

7.1 LES CONDITIONS D'ENFERMEMENT AU QUARTIER DISCIPLINAIRE NE PORTENT PAS D'ATTEINTES SUPPLÉMENTAIRES AUX DROITS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 3 avril 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	2
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 4 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	7,76
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,37
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,37
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	7,39

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	7,8
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,4
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,15
Lit	1,70
Bloc table/assise	0,45
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	5,24

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remis sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Oui
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En majorité
	Allumettes ou briquet	A disposition

Dispositif d'appel au personnel		
	Type	Interphone
	Fonctionnement	Aucun

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°1	7,8	3,2	25,0
Cellule disciplinaire n°2	7,8	3,2	25,0

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	2,21	Partielle	Oui	Oui
Cellule disciplinaire n°2	2,21	Partielle	Oui	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°1	Présent	36,7%	Néant
Cellule disciplinaire n°2	Présent	43,6%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 4 avril 2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	14,3 °C
Cellule disciplinaire n°1	21 °C
Cellule disciplinaire n°2	20 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 4 avril 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure (cour d'honneur)	630
--	-----

Lieu de mesure	Fenêtres					
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
Cellule disciplinaire n°1	66,0	76,0	89,0	118,0	0,8	Oui
Cellule disciplinaire n°2	4,4	5,0	16,0	18,0	0,8	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°1	Oui
Cellule disciplinaire n°2	Oui

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Défectueux ⁽¹⁾	Sale	Correct	Sale
Cellule disciplinaire n°2	Correct	Propre	Correct	Sale

⁽¹⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	- de 3 jours/semaine
---	----------------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
douche QD	39 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Défectueux ⁽²⁾	Sale	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Moyenne	Généralisé

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾ Un revêtement de murs et plafonds défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
WC Type	A l'anglaise
Indépendant du lavabo	Non
Présence d'un abattant	Sans objet
En inox	Oui
Propreté	Oui
Présence d'un système de ventilation mécanique	Oui

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretien de la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Variable

⁽¹⁾ Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	néant	néant	néant
Cour(s) de promenade	néant	néant	néant

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Jamais
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais
Cellules dotées de trappes de menottage	2 / 2

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Non

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Oui
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour QD	23,9 m ²	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Propre	Non

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	1h15

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Fréquent

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité		Oui
	Dysfonctionnements rapportés		Jamais
	Fréquence d'appel aux proches		1 fois/semaine
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)		Non recueilli
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources
Parloirs	Nombre de visites autorisées		1 fois/semaine
	Avec dispositif de séparation		Jamais
	Créneaux spécifiques		Non
Postes individuels de radio	Mis à disposition		Parfois
	Fonctionnement		En majorité

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets culturels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

Conclusions

La gestion du quartier disciplinaire apparaît respectueuse des personnes. La cour de promenade est dépourvue de tout équipement et d'abri.

7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

8. LES AUTORITÉS ONT UNE CONNAISSANCE PARTIELLE DES CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION

8.1 LES CHIFFRES D'OCCUPATION SONT RÉGULIÈREMENT COMMUNIQUÉS AUX AUTORITÉS

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Sans objet

Autorités	Date du dernier déplacement
Procureur de la République	20/09/2022
Juge d'instruction (JI)	06/02/2022
Juge de l'application des peines (JAP)	07/07/2022
Bâtonnière du ressort ou son/sa délégué(e)	31/03/2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Sénateur	31/03/2022	

Observations

Il n'y a pas eu de conseil d'évaluation depuis 2020. Le prochain conseil est prévu pour le 12 avril 2023. Le directeur est régulièrement en lien avec le procureur de la République du tribunal judiciaire de Saint-Malo. Il communique les chiffres du taux d'occupation de façon hebdomadaire.

8.2 LES PERSONNES DÉTENUES SONT INSUFFISAMMENT INFORMÉES DE L'EXISTENCE DU RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Oui
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Oui
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 25)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Oui

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Observations

Un détenu a effectué un recours sur le fondement de l'article 803-8 du code de procédure pénale en 2022 qui a été rejeté par le juge des libertés et de la détention principalement aux motifs que son intimité était suffisamment respectée dans les toilettes par l'existence d'une cloison séparative et que la luminosité naturelle était garantie par la fenêtre, griefs qui étaient mis en avant par le requérant. Un affichage sur la possibilité d'effectuer un recours pour conditions de détention indignes existe dans l'établissement dans certaines coursives mais est peu lisible.

Observations des autorités

Le taux d'occupation a encore augmenté depuis le passage du CGLPL, ce qui contraint la réalisation de projets de travaux formés par le chef d'établissement. La promiscuité dénoncée par le CGLPL est de fait plus prégnante encore et il n'est désormais plus possible d'effectuer des travaux de restauration des cellules.

Les voies de recours évoquées seront rajoutées dans le livret d'accueil arrivant.

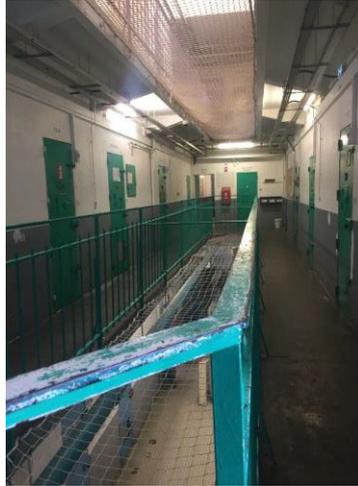
Conclusions

Les taux d'occupation communiqués de façon hebdomadaire aux autorités judiciaires portent sur une capacité opérationnelle de l'établissement surévaluée (76 au lieu de 64 hors QSL) et sont globaux. Ils ne reflètent pas la réalité des taux d'occupation par étage (plus de 280% au RDC et au premier étage). Les personnes détenues sont insuffisamment informées de l'existence et des modalités de recours pour conditions de détention indignes. Les autorités n'ont pas développé de politique pénale spécifique pour faire face à la surpopulation carcérale.

ANNEXE : EN IMAGES



1
entrée de la maison d'arrêt



2
coursives



3
cellule triple



4
dortoir 2ème étage



5
douches collectives



6
cellule disciplinaire



7
terrain de sport



8
bibliothèque



9
salle des parloirs